

## SENNEVILLE SUR FECAMP - 76400 -

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
18/09/2018

**DATE D’AFFICHAGE**  
18/09/2018

L’an deux mil dix-huit,  
Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes,  
**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s’est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de  
M. LECOURT, Maire.

**Etaient présents :**  
Mrs Lecourt Pascal, Lebas Claude, Beaudet Patrice, Fidelin  
Philippe, Gobbe Laurent, Wallet Jérôme, Lefebvre Bruno et  
Monraisin Claude  
Et Mmes Betous Huguette, Cuvier Christelle

**Absents :**  
**Absents excusés :** Mme Denizot Sylvie et Mrs Beaudet Jean-  
Pierre et Caret Mickaël  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme CUVIER Christelle a été élue **secrétaire de séance.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l’unanimité.

#### **N° 27092018-01 -1 Nomination nouveau régisseur recettes restauration scolaire**

Suite à la mutation du régisseur des recettes de la restauration scolaire, il convient de procéder à la nomination d’un nouveau régisseur des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Madame DUBOS Patricia régisseur titulaire de la régie de recettes de la restauration scolaire et Madame LE GOFF Yannick régisseur suppléant.

#### **N° 27092018-01 -2 Mise en place du RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire des agents communaux - Fixation du cadre relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu’il convient d’instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l’article 88 de la loi n°84-53 du 26.012014, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose : d’une part obligatoire, l’Indemnité de Fonctions, des Sujétions, et d’Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l’agent et d’une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d’une année sur l’autre puisque lié à la manière de servir de l’agent,

Considérant qu’il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d’emplois,

Propose au Conseil municipal d’adopter les dispositions suivantes :

#### Article 1: Dispositions générales à l’ensemble des filières

##### **- Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**- Conditions d'attribution**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois émunérés ci-après :

**Filière administrative**

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel de l'IFSE
Groupe unique	Assistant de direction - Responsable des services	1 490 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2015-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

**Filière des ATSEM**

<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel de l'IFSE
Groupe unique	Autres fonctions	300 €

**Filière des agents territoriaux d'animation**

<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</b>		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel de l'IFSE
Groupe unique	Autres fonctions	300 €

**Filière technique**

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (C)</b>		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe	1 690 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 330 €

L'Arrêté du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des agents techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux

Article 3 : Mise en oeuvre du CIA : détermination des montants maxima par groupe de fonctions

**- Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

**- Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois émunérés ci-après, dans la limite de 0 à 100 %, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel du CIA
Groupe unique	Assistant de direction – Responsable des services	149 €

### Filière animation

Cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel du CIA
Groupe unique	Autres fonctions	30 €

### Filière des agents territoriaux d'animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel du CIA
Groupe unique	Autres fonctions	30 €

### Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (C)		
Groupe de fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant plafond annuel du CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	169 €
Groupe 2	Agent d'exécution	133 €

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

#### N° 27092018-03 - Assurance Groupe SOFAXIS : contrats au 01/01/2019

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après avoir délibéré, Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### **N° 27092018-04 - Cimetière : autorisation jardinerie et tarif**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme JAURE, propriétaires d'un terrain de la commune, demandant l'autorisation de mettre en place une jardinerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise la mise en place d'une jardinerie** pour M. et Mme JAURE, et **fixe le tarif à 100 € par personne.**

#### **N° 27092018-04-01 - Taxe de superposition et tarif urne pour personne supplémentaire**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une taxe de superposition dans le cas de la mise en terre d'une personne non prévue lors de l'attribution de la concession ou d'une urne supplémentaire dans le columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe le tarif de superposition à 200 € par personne supplémentaire pour personne mise en terre et à 100 € par urne supplémentaire dans la case columbarium.**

#### **N° 27092018-04-02 - Cimetière : transformation des concessions perpétuelles sans inhumation depuis les 30 dernières années en concessions trentenaires**

Monsieur le Maire expose : L'article L. 2223-14 du CGCT prévoit que les communes peuvent instituer des concessions temporaires pour quinze ans au plus, trente ans, cinquante ans et à perpétuité (jusqu'en 1959, les communes étaient autorisées à délivrer des concessions centennaires). Toutefois, celles-ci conservent une grande liberté en la matière. Les conseils municipaux peuvent ainsi créer, à leur choix, une ou plusieurs catégories de concessions.

Monsieur le Maire propose de convertir la durée des concessions perpétuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de convertir les concessions perpétuelles restées sans inhumation pendant les 30 dernières années en concessions trentenaires, avec l'accord des concessionnaires.**

#### **N° 27092018-05 - Décision modificative n° 2**

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LECOURT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant les écritures liées aux dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de modifier les crédits comme suit du budget 2018 :**

Dépenses		Recettes	
21318 (21) Autres bâtiments publics	- 1383		

2111 (21) Terrains nus	1 000		
2135/300 Inst gén, agencements.	383		

**N° 27092018-06 - Participation à l'installation d'un monument dédié aux personnes du territoire tombées en Afrique du Nord**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de M. AUBRY Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Mairie de Fécamp, qui propose aux 33 communes de la Région, l'installation d'un monument aux Morts dédié aux personnes du territoire tombées lors de la guerre d'Algérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la participation de 315 € demandée aux communes pour la réalisation, au pied de l'abbatiale de Fécamp, d'un monument dédié aux personnes du territoire tombées pendant la guerre d'Algérie.

**N° 27092018-07 - Participation au voyage scolaire en mai 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de voyage scolaire prévu en mai 2019 pour un séjour de 5 jours dans la Nièvre dont le thème sera la visite d'un château rénové dans les traditions par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de participer aux frais de transport à raison de 50 % pour le voyage scolaire prévu en mai 2019 dans la Nièvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.